



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 5

DEUXIÈME SESSION, QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M^{me} la ministre COX propose la première lecture du projet de loi 7 — *Loi modifiant le Code des normes d'emploi (congé pour les victimes de violence interpersonnelle)/The Employment Standards Code Amendment Act (Leave for Victims of Interpersonal Violence)* — dont l'objet a été indiqué.

M. le ministre CULLEN dépose une copie des *Règlements du Manitoba* 123/2019 à 134/2019 enregistrés en application de la *Loi sur les textes législatifs et réglementaires*.

(Document parlementaire n° 2)

M^{me} STEFANSON, *ministre des Familles*, fait une déclaration afin de féliciter les Blue Bombers de Winnipeg.

M. KINEW et, avec le consentement de l'Assemblée, M. LAMONT font des observations sur la déclaration.

M. FRIESEN, *ministre de la Santé, des Aînés et de la Vie active*, fait une déclaration au sujet de la Semaine manitobaine de sensibilisation à l'usage de substances et aux dépendances.

M^{me} SMITH (Point Douglas) et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

M^{me} COX, *ministre du Sport, de la Culture et du Patrimoine*, fait une déclaration au sujet du Mois de la sensibilisation à la violence familiale.

M^{me} FONTAINE et, avec le consentement de l'Assemblée, M^{me} LAMOUREUX font des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, MM. JOHNSON et WASYLIW, M^{me} LATHLIN, M. MICHALESKI ainsi que M^{me} la *ministre* COX font des déclarations de député.

Après la période des questions orales, la présidente rend la décision suivante :

Après la période des questions orales du 10 octobre 2019, soit la dernière séance de la première session de la quarante-deuxième législature, le député de River Heights a soulevé une question de privilège au sujet du fait que le gouvernement avait omis de déposer son rapport sur les renseignements supplémentaires devant être soumis à l'Assemblée concernant le budget des recettes. Selon lui, cette omission lui a nui dans son rôle de député puisqu'il n'avait pas pu comprendre un élément essentiel de la gestion des affaires financières du Manitoba. Il a terminé son intervention en proposant que cette question soit renvoyée à un comité de l'Assemblée législative.

Le leader du gouvernement à l'Assemblée a également pris la parole au sujet de la question de privilège avant que je ne la mette en délibéré. Je remercie les deux députés qui m'ont conseillée dans cette affaire.

Pour la gouverne de tous les députés, afin qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord, il est nécessaire de démontrer que la question a été soulevée le plus tôt possible et de prouver de manière suffisante qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée.

Pour ce qui est de la première condition, le député de River Heights a affirmé qu'il avait dû soulever la question à ce moment-là étant donné que les députés n'avaient été mis au courant de l'affaire que plus tôt l'après-midi de la séance en question. Je déclare par conséquent qu'il a respecté la première condition.

En ce qui a trait à la condition portant sur la preuve que la question de privilège est fondée de prime abord, le député a fait valoir que « [t]out acte susceptible d'empêcher un député ou une députée de s'acquitter de ses devoirs et d'exercer ses fonctions porte atteinte à ses privilèges ». Il a également déclaré que l'omission du gouvernement de déposer le budget des recettes nuit à la capacité des députés de prendre connaissance d'un élément essentiel de la gestion des affaires financières du Manitoba.

Tel qu'il est indiqué à la page 230 de l'ouvrage intitulé *Le privilège parlementaire au Canada*, à la Chambre des communes du Canada, « on soulève souvent des "questions de privilège", mais très peu d'entre elles sont jugées fondées à première vue. Les députés ont tendance à utiliser la question de privilège alors qu'ils veulent en réalité faire un rappel au Règlement ou, selon les termes du Président de la Chambre, formuler un grief contre le gouvernement. »

À titre d'information, le privilège parlementaire est un droit constitutionnel issu de la Déclaration des droits de 1689 du Royaume-Uni qui a été transmis au Parlement du Canada et aux assemblées législatives provinciales afin de permettre aux députés d'exercer leurs fonctions parlementaires sans ingérence.

J'aimerais rappeler à l'Assemblée que les droits et immunités que le privilège parlementaire accorde aux députés à titre individuel comprennent :

- la liberté de parole;
- l'immunité d'arrestation dans les affaires civiles;
- l'exemption du devoir de juré;
- la protection contre l'obstruction, l'ingérence, l'intimidation et la brutalité;
- l'exemption de l'obligation de comparaître comme témoin devant un tribunal.

Pour qu'il y ait, de prime abord, atteinte au privilège, il doit être démontré qu'un ou plusieurs de ces droits et immunités ont été violés.

À la lumière des commentaires qu'il a faits à l'Assemblée le 10 octobre 2019, le député de River Heights semble vouloir formuler un grief contre le gouvernement au sujet du dépôt du budget des recettes. Toutefois, les arguments qu'il a présentés ne répondent pas aux critères que je viens d'énoncer à l'égard de ses privilèges en tant que député de cette Assemblée. De nombreux anciens présidents manitobains ont fait valoir que même si des députés pourraient avoir des raisons de formuler une plainte ou un grief contre le gouvernement dans certains cas, il n'en demeure pas moins qu'il ne s'agit pas de questions de privilège fondées de prime abord. Le président ROCAN a rendu une décision en ce sens le 19 juin 1991 et le 13 mars 1995, tout comme le président HICKES le 5 juin 2000 et le 25 avril 2002 et le président REID le 27 août 2013.

Par conséquent, je déclare que la question de privilège n'est pas fondée de prime abord.

Présentation et lecture d'une pétition :

M. GERRARD — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à accroître les exigences en matière de formation et de dotation en personnel à l'égard des foyers de soins personnels au Manitoba pour s'assurer que les résidents reçoivent des aliments nutritifs de haute qualité ainsi que des soins prodigués avec compassion.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} GORDON voulant que soit présentée à l'administrateur l'adresse suivante :

Nous, députés à l'Assemblée législative du Manitoba, vous remercions bien humblement du discours que vous avez prononcé à l'ouverture de la deuxième session de la quarante-deuxième législature du Manitoba.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée reprend également le débat sur la motion de M. KINEW voulant que la motion principale soit amendée par adjonction, à la fin, de ce qui suit :

Cependant, l'Assemblée déplore que le gouvernement provincial :

- a) ait continué à geler le financement accordé aux municipalités, obligeant de grandes collectivités telles Winnipeg, Brandon, Thompson, Dauphin et Selkirk ainsi que de plus petites collectivités telles Gimli et Saint-Lazare à prendre des décisions difficiles à l'égard des compressions à effectuer dans les services et les programmes publics qui contribuent à préserver la sécurité et la nature accueillante des collectivités;

- b) ait détruit le système de soins de santé dont les familles et les aînés manitobains dépendent en fermant des salles d'urgence, en licenciant des centaines d'infirmières, en privatisant des services essentiels à la survie dans les collectivités rurales et du Nord, en supprimant plus de 130 places dans les hôpitaux à Winnipeg, en éliminant les services d'obstétrique à Flin Flon et en n'ajoutant aucune place dans les foyers de soins personnels au cours de son premier mandat;
- c) n'ait pas reconnu que les compressions effectuées ont entraîné de nombreuses annulations de chirurgies cardiaques et allongé les délais d'attente dans les salles d'urgence et pour les chirurgies de la hanche, du genou et de la cataracte;
- d) ait continué d'ignorer les Manitobains en allant de l'avant avec sa réorganisation des soins de santé, laquelle entraînera l'élimination des services essentiels et la fermeture des installations dont dépendent les familles dans les régions rurales et du Nord;
- e) ait refusé de prendre des mesures à l'égard de la crise de santé publique par l'absence d'investissements à long terme dans les organismes communautaires et d'initiatives de réduction des méfaits qui auraient aidé les Manitobains aux prises avec des problèmes de maladie mentale et de toxicomanie à obtenir l'aide dont ils ont besoin et qui auraient permis de réduire les maladies transmissibles par le sang;
- f) n'ait pas présenté de plan détaillé visant à réduire et à mettre fin à la pauvreté et, par conséquent, à s'attaquer aux causes profondes de la criminalité;
- g) ne se soit pas engagé à construire de nouveaux logements sociaux ou abordables malgré sa promesse de le faire lors de son premier mandat, et qu'il ait empiré la situation par la vente de logements gouvernementaux même si la stratégie « LE LOGEMENT d'abord » s'est avérée efficace pour faire sortir les gens de la pauvreté;
- h) ait continué à mettre en péril le succès à long terme des étudiants du Manitoba en ouvrant la voie aux compressions par la révision du mandat interne et par la préparation d'un rapport de la commission sur l'éducation, alors qu'il avait déjà éliminé les classes de petite taille, sabré les services de soutien, réduit le financement accordé à l'éducation et gelé les salaires des enseignants;
- i) ait continué d'augmenter les frais de scolarité au niveau postsecondaire tout en interférant avec la liberté des établissements postsecondaires en leur accordant des subventions de fonctionnement en fonction des résultats des étudiants;
- j) se soit ingéré dans les affaires des sociétés d'État à de nombreuses reprises, plus particulièrement dans les ententes signées par Hydro-Manitoba, dans l'offre de services en ligne par la Société d'assurance publique du Manitoba, dans des projets avec la Société manitobaine des alcools et des loteries et dans la mise en œuvre du plan stratégique de la Société pour l'efficacité énergétique au Manitoba, ce qui a provoqué la démission de présidents et de conseils d'administration au complet;
- k) n'ait pas écouté les producteurs manitobains qui ont collectivement indiqué que l'approche du gouvernement à l'égard de la location des terres domaniales causera un tort irréparable aux fermes familiales manitobaines qui sont déjà aux prises avec de sérieux défis en raison du changement climatique, et qu'il ne leur ait pas offert de soutien sous forme d'assurance;
- l) ait rompu l'engagement qu'il avait pris de consacrer plus de 500 millions de dollars par année aux routes et qu'il ait sous-utilisé des centaines de millions de dollars destinés à l'infrastructure routière tout en poursuivant la privatisation des services d'infrastructure;

- m) n'ait pas pris d'engagement clair visant à appliquer l'ordre de la Commission des droits de la personne du Manitoba à l'égard de l'option permettant qu'aucune mention du sexe ne figure sur les cartes d'identité du gouvernement;
- n) ait réduit le soutien aux services en français à l'Université de Saint-Boniface, à Santé en français et au Service de traduction et éliminé le poste de sous-ministre adjoint au Bureau de l'éducation française;
- o) n'ait pas su consulter sérieusement les dirigeants autochtones au sujet du canal de déversement du lac Saint-Martin et d'autres initiatives qui ont des répercussions sur les droits des Autochtones;
- p) n'ait pas mis en œuvre un salaire vital, et au contraire, qu'il ait rendu plus complexe pour les employés de former des syndicats et qu'il ait instauré, par voie législative, un gel des salaires inconstitutionnel qui fait maintenant l'objet d'une contestation judiciaire;
- q) ait ignoré les besoins des collectivités du Nord touchées par la perte de centaines d'emplois dans le secteur minier en abandonnant des familles à la pauvreté, en contribuant à un accroissement de la criminalité et en ayant omis de débloquer des fonds de la Caisse de soutien aux localités minières;
- r) n'ait pas pris d'engagements clairs à propos de l'évaluation des défis que le système de justice doit relever dans le Nord, en particulier à Thompson, et qui ont eu des répercussions négatives sur des personnes de toutes les collectivités du Nord;
- s) n'ait pas pris de mesures concrètes en matière de changement climatique, en ne prenant aucun engagement prévoyant la fixation d'un prix pour le carbone, la réduction importante des émissions de gaz à effet de serre produits par les Manitobains, l'accroissement du secteur de l'énergie propre d'Hydro-Manitoba ou l'investissement dans des projets d'infrastructure, comme l'usine de traitement du quartier nord de Winnipeg, lesquelles mesures auraient été bénéfiques pour tous les Canadiens en aidant à freiner les émissions et à réduire la pollution;
- t) ait continué le gel des subventions de fonctionnement accordées aux garderies publiques, rendant difficiles pour celles-ci l'offre de programmes journaliers aux enfants au cours des années les plus importantes de leur développement ainsi que le recrutement et la rétention de travailleurs compétents voués à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants, et qu'il n'ait pas non plus pris de mesures pour résoudre l'allongement des listes d'attente des garderies publiques à but non lucratif, mais qu'il ait plutôt mis l'accent sur la transition vers un modèle de prestation de services privé;
- u) n'ait pas offert le moindre soutien aux nouveaux arrivants dans cette province diversifiée et inclusive,

et que le gouvernement provincial ait par conséquent, et en raison de ses nombreux autres manquements, perdu la confiance de l'Assemblée et de la population du Manitoba.

L'Assemblée reprend également le débat sur la motion de M. LAMONT voulant que la motion d'amendement soit amendée par adjonction, après l'alinéa u), de ce qui suit :

- v) ne se soit pas engagé à ce que les modifications qu'il apporte aux soins de santé s'appuient sur les commentaires de la communauté et des employés et sur des objectifs fondés sur des données probantes et à inclure dans la couverture de l'assurance-maladie les pompes à insuline, les appareils auditifs et les médicaments et appareils pouvant sauver des vies;

- w) ne se soit pas engagé à mettre en œuvre la stratégie Diabète 360° créée par Diabète Canada et visant à contribuer au traitement du diabète et à la prévention de l'augmentation des cas dans la province;
- x) n'ait pas su mettre en œuvre une stratégie sur la santé mentale et les dépendances prévoyant la prise en charge des soins de santé mentale par l'assurance-maladie et répondant aux besoins des Manitobains vulnérables;
- y) n'ait pas su contribuer suffisamment à la réussite des enfants de la maternelle à la 12^e année qui ont des difficultés d'apprentissage;
- z) ait omis de s'engager à mettre fin à la pratique voulant qu'on récupère les allocations spéciales versées à l'intention des enfants confiés aux Services à l'enfant et à la famille, particulièrement lorsque ces enfants reçoivent des soins non rémunérés;
- aa) n'ait pas su s'engager à répondre au besoin urgent de logements au sein des Premières Nations ou à élaborer des protocoles en matière de gestion des urgences dans les collectivités éloignées et du Nord;
- bb) ait omis de mentionner l'importance de l'immigration pour le tissu économique et social du Manitoba, laquelle est imputable en grande partie au programme Candidats du Manitoba;
- cc) n'ait pas su traiter convenablement le problème des sites contaminés et de l'exposition au plomb à Saint-Boniface et à Weston, à Winnipeg, malgré l'existence depuis plusieurs années de rapports non divulgués;
- dd) ne se soit pas engagé à revenir sur sa décision de démanteler les équipes de collaboration en soins de santé et d'accroître le nombre de postes de haute direction dans la santé au moyen du développement de l'organisme Soins communs, une autre entité bureaucratique du gouvernement;
- ee) ne se soit pas engagé à réduire les problèmes concernant la vie autonome, les soins palliatifs et les foyers de soins personnels ou à revenir sur sa décision d'augmenter les coûts afférents aux programmes de soins pour les aînés;
- ff) ait omis de s'engager à hausser les normes en matière d'éthique, d'intégrité et de conflits d'intérêts;
- gg) n'ait pas su s'engager à investir dans la prévention afin de contribuer à la santé et à l'indépendance des Manitobains;
- hh) ait omis de s'engager à élaborer une stratégie contre les dépendances qui permettrait d'affronter la crise des méthamphétamines et des opioïdes;
- ii) ne se soit pas engagé à améliorer la protection des enfants confiés aux Services à l'enfant et à la famille;
- jj) n'ait pas su doter le Protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba des vastes pouvoirs d'enquête dont il a besoin pour défendre correctement les droits des enfants et des jeunes;
- kk) n'ait pas mis en œuvre de plans visant à réduire la pauvreté et à remplacer l'aide à l'emploi et au revenu par des emplois et par un programme de revenu de base et permettant de venir en aide aux plus démunis;

- ll) ne se soit pas engagé à mettre fin à l'extraction de ressources minières dans les parcs provinciaux;
- mm) ait omis d'actualiser et de mettre en œuvre l'obligation de consulter les collectivités autochtones, ce qui a retardé des projets importants comme l'augmentation de la capacité de débit du lac Manitoba vers le lac Winnipeg;
- nn) n'ait pas su donner suite aux proclamations d'état d'urgence déclarées dans les municipalités rurales lorsque des épisodes de sécheresse importante ont nui à la capacité des fermiers de mener à bien leurs exploitations;
- oo) n'ait pas su remédier aux temps d'attente inacceptables auxquels font face les Manitobains du Nord lorsqu'ils tentent d'obtenir leur mise en liberté sous caution au sein du système pénal;
- pp) n'ait pas collaboré avec le gouvernement fédéral à l'élaboration d'un régime national d'assurance-médicaments visant à réduire les coûts élevés des produits pharmaceutiques, tout particulièrement pour les Manitobains âgés et vulnérables;
- qq) ne se soit pas engagé à ne pas démanteler les divisions scolaires de la province et à continuer à permettre que les collectivités aient leur mot à dire dans le système d'éducation;
- rr) ne se soit pas engagé à cesser d'imposer des frais exorbitants à Hydro-Manitoba, lesquels font monter son niveau d'endettement et l'empêchent de se refaire une santé financière;
- ss) ait omis de s'engager à accroître les revenus du gouvernement et à élaborer un plan crédible visant à équilibrer un budget axé sur la croissance et l'investissement plutôt que sur les coupes;
- tt) n'ait pas su s'engager à dépenser localement et à cesser d'embaucher des consultants de l'extérieur de la province;
- uu) ait omis de s'engager à élaborer des stratégies visant à collaborer avec le gouvernement fédéral et les peuples métis et des Premières Nations afin de veiller à ce que toutes les communautés des Premières Nations au Manitoba aient un meilleur accès à des postes de soins infirmiers améliorés, à des initiatives en soins de santé comme le système NUKA, à de l'eau courante potable, aux réseaux téléphonique et Internet, à des enseignants ainsi qu'au transport terrestre et aérien;
- vv) n'ait pu s'engager à respecter ses promesses électorales quant à l'augmentation des exemptions fiscales pour les particuliers de sorte qu'elles atteignent le taux national moyen, à la construction en régime accéléré de 1 200 lits en foyer de soins personnels et à une collaboration positive et respectueuse avec les peuples et communautés autochtones;
- ww) ait omis de s'engager à mettre sur pied une certification écologique applicable à la pêche sur les lacs Winnipeg, Manitoba et Winnipegosis et à assurer que la pêche du doré jaune, du doré noir, du corégone et de la perche s'y fasse de façon durable;

- xx) n'ait pas su coopérer avec la Ville de Winnipeg et les municipalités rurales dans le but d'instaurer un processus accéléré visant à régler le problème du déversement d'eaux usées dans les rivières Assiniboine et Rouge afin d'améliorer la santé du lac Winnipeg;
- yy) ait omis de s'engager à ce que des plans exhaustifs de prévention des incendies et de protection des collectivités soient mis en place dans l'ensemble des collectivités des Premières Nations, y compris l'aménagement de coupe-feux aux endroits nécessaires;
- zz) ne se soit pas engagé à améliorer la technologie désuète employée au sein des ministères.

Le débat se poursuit sur le sous-amendement.

M^{me} la *ministre* COX, MM. WASYLIW et NESBITT, M^{me} LAMOUREUX ainsi que MM. MICKLEFIED, BUSHIE et REYES interviennent. M. WIEBE exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

La présidente,

Myrna Driedger